

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE ORDONNANT L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 17/11/2025
à 9h10
ID : 067-216702126-20251112-ARRETE1322025-AI



Adresse de l'immeuble concerné : 20 rue de l'Angle - dépendance 67810 HOLTZHEIM Références cadastrales : Section 1 parcelle n°81	Propriétaire de l'immeuble : M. ADES Fernand 41 rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité n°095/2025 pris selon la procédure d'urgence portant sur l'immeuble situé 20 rue de l'Angle 67810 HOLTZHEIM (références cadastrales : Section 1 parcelle n°81), daté du 15/07/2025 et notifié au propriétaire le 16/07/2025,
Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la commune de Holtzheim en date du 27 juin 2025 portant sur les désordres concernant l'immeuble susvisé,
Vu l'Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 juillet 2025 désignant Mme Martine Schmitt, architecte, en qualité d'expert,
Vu le rapport dressé le 10 juillet 2025 par Mme Martine Schmitt, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg,
Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la commune de Holtzheim en date du 6 novembre 2025 portant sur l'évolution de la situation de l'immeuble susvisé,

Considérant que, par arrêté du 15/07/2025, le propriétaire de l'immeuble sis 20 rue de l'Angle à Holtzheim a été mis en demeure de réaliser les mesures et travaux suivants immédiatement, dès notification dudit arrêté :

- * Mise en place de filet sur la ligne de faite jusque sous la panne faitière,
- * Dépose partielle en urgence des éléments instables ou détachés (briques menaçant de chuter, tôles désolidarisées, éléments bois en rive ...).

et que l'arrêté prévoyait dans son article 5 qu'une exécution d'office pouvait être engagée par la collectivité en cas de non-exécution des mesures et travaux dans le délai impartit

Considérant qu'en application de l'article L.511-20 du code de la construction et de l'habitation « dans le cas où les mesures prescrites en application de l'article L. 511-19 n'ont pas été exécutées dans le délai impartit, l'autorité compétente les fait exécuter d'office dans les conditions prévues par l'article L. 511-16. Les dispositions de l'article L. 511-15 ne sont pas applicables ». En l'absence de réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité urgente, la collectivité est tenue de se substituer au propriétaire défaillant,

Considérant qu'il ressort du contrôle réalisé par les services de la commune le 6 novembre 2025, soit après l'expiration du délai susmentionné, que les mesures et travaux prévus par l'arrêté de mise en sécurité n'ont pas été réalisés,

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il persiste un risque grave de danger pour la sécurité publique, qu'il y a lieu, pour y remédier, d'exécuter d'office les prescriptions de l'arrêté susvisé,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 067-216702126-20251112-ARRETE1322025-AI

Article 1er :

Le Maire de Holtzheim fera procéder d'office aux travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité n°092/2025 du 15/07/2025, en lieu et place de M. ADES Fernand, pour son compte et à ses frais, à partir des notification et publication du présent arrêté.

Article 2 :

M. ADES Fernand, ou tout mandataire de son choix, devra laisser libre accès à l'immeuble et à la parcelle pendant toute la durée des travaux aux agents missionnés ainsi qu'aux professionnels prêtant leur concours. A défaut, il pourra être requis le concours de la force publique.

Cette mesure s'applique également aux propriétaires occupants de l'immeuble sis 22 rue de l'Angle, afin de permettre une intervention optimale sur l'immeuble implanté en limite séparative.

Article 3 :

Les frais de toute nature avancés pour la réalisation des mesures prescrites à l'article 1er seront à la charge de la personne visée au même article.

La créance publique comprendra le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution rendra nécessaire, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité du bâtiment ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la collectivité agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, les frais d'expertise.

Les frais seront recouvrés par l'émission d'un titre de recette exécutoire, comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Les dispositions des articles L.541-1 à 6 du code de la construction et de l'habitation relatives aux garanties de recouvrement des créances sont applicables.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1er.

En outre, il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie.

Article 6 :

Des ampliations du présent arrêté seront transmises :

- au propriétaire de l'immeuble 20 rue de l'Angle à Holtzheim ;
- aux propriétaires de l'immeuble 22 rue de l'Angle à Holtzheim ;
- à Maîtres HANRIAT et ULLMANN, conseils des propriétaires susmentionnés ;
- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à la brigade de gendarmerie de Geispolsheim ;
- à la Police municipale ;
- à l'affichage en Mairie + site internet de la commune + sur place sur l'immeuble concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Holtzheim dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - Simone Veil - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Holtzheim, le 12 novembre 2025

Le Maire

Pia IMBS

NOTIFIÉ LE 13/11/2025

